

Objet : Marché 2019-CAA-043 Travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Hameau La Combaz à Notre Dame des Millières

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°2017-025 du 17 janvier 2017 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel ROTA pour les affaires ayant trait à l'eau et l'assainissement de la CA Arlysère,

Vu la délibération n°55 du 10 octobre 2019 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2019-CAA-043 « Travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Hameau La Combaz à Notre Dame des Millières » avec les prestataires les mieux disants ;

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2019-CAA-043 Travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Hameau La Combaz à Notre Dame des Millières » est confié à l'entreprise MARTOIA TP – ZI 40 Rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 489 777,11 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 22 novembre 2019

Michel ROTA

Le Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20191122-AD_2019-159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Publication : 10/12/2019

